



Pôle Erdre et Cens

Décision n°2024-137

Objet : Constitution d'une servitude de passage d'un ouvrage sur la parcelle cadastrée OX756, située rue Jacques CARTIER à Nantes, propriété de Nantes Métropole

Réf. : 2.2.6

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.7) portant délégation du Conseil à la Présidente pour approuver tout acte d'établissement, de modification ou de suppression de servitudes,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant qu'ENEDIS est le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, concessionnaire sur le territoire de la commune de Nantes,

Considérant qu'à ce titre, il gère et exploite l'ensemble des biens concédés,

Considérant la nécessité pour ENEDIS de créer une servitude de passage de 1 m de large pour la pose de 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 24 m ainsi que ses accessoires sur la parcelle métropolitaine OX756, nécessaire au raccordement d'un immeuble-îlot Arbre,

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention avec ENEDIS en vue de ces travaux de raccordement,

Décide

Article 1. De conclure une convention avec ENEDIS, sans limite de durée, ayant pour objet la pose de 2 canalisations souterraines, ainsi que ses accessoires, sur la parcelle cadastrée OX756, rue Jacques CARTIER à Nantes.

Article 2. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.

Article 3. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

04 MARS 2024

Fait à Nantes, le 01 MARS 2024

Pour la Présidente

Le Vice-président

Pascal BOLO

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240301-2024_137DEC-AU
Date de télétransmission : 04/03/2024
Date de réception préfecture : 04/03/2024

Nantes Métropole - Décision